

2024

SANTÉ ET  
ACTION SOCIALE

la  
cgt

DANS LE CGOS

Comité de Gestion des Œuvres Sociales



# La création du CGOS :

1960 : Le Ministère crée le Comité de Gestion des Oeuvres Sociales (CGOS)



## Les missions dès l'origine :

Prendre en charge les besoins des hospitaliers à partir de prestations

Gérer et développer les actions sociales, les activités socioculturelles et sportives, les loisirs, les vacances.





# Le CGOS aujourd'hui



- Le CGOS, créé en 1960, est une association de loi 1901. Il est agréé par le ministère de la santé pour gérer les contributions versées par les établissements (soit 1,5% de la masse salariale brute des personnels non-médicaux, plafonné à l'indice 489) à laquelle s'ajoute une contribution de 0,09% en faveur du CESU garde d'enfants.
- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé paritairement par :
  - ↳ 50% de représentants de la FHF (Fédération Hospitalière de France), qui représente les directeurs,
  - ↳ 50% de représentants des organisations syndicales proportionnellement aux résultats des élections professionnelles au CSE.
- Le CGOS est déconcentré en 12 régions.



La CGT est majoritaire





# Les représentants du personnel au CGOS



\* Mandat Régional et/ou National  
donnés par la Fédération CGT Santé.

Ils s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances et aux activités socio- culturelles et sportives de tous les hospitaliers.



**La mise en place et l'augmentation du budget des vacances sociales est un projet porté par vos représentants CGT.**



Le budget du CGOS est réparti par 76 % au niveau national et 24 % au niveau régional.

## Ses missions :

Le CGOS est présent dans les moments heureux ou difficiles de la vie des agents. Il crée, verse et développe des prestations sociales, des aides remboursables (ou non) pour faire face à des contraintes ponctuelles, toujours dans un critère social.



## À qui s'adresse-t-il?

Aux titulaires, stagiaires, contractuels, emplois aidés en activité dans un établissement adhérent au CGOS et aux retraités de la Fonction Publique Hospitalière. Les membres de leur famille (conjoint, concubin, pacsé et le ou les enfants à charge fiscale) sont également bénéficiaires.

# Les prestations au niveau national

Pour vous et votre famille



Naissance / Adoption, CESU, Etudes Éducation Formations, Enfant en situation de handicap, Congé de présence parentale, Congé solidarité familiale, Décès, Aide Sociale aux agents en situation de maladie, Vacances, Départ à la retraite, Billetterie, Avantages consommation, Renseignements juridiques, Aides fond social logement.



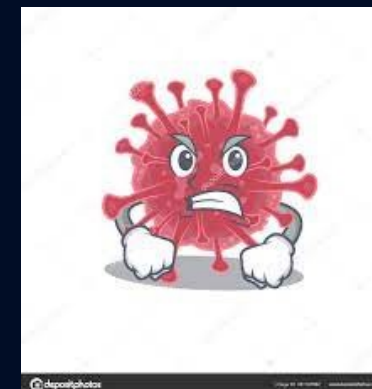
# Aide sociale aux agents en situation de maladie

## *Prestation Santé*

Agents ayant - de 3 enfants ou + 3 enfants à ½ trait	
Tranches d'indices	Taux de prise en charge
<= 370	46%
Compris entre 371 et 650	45%
> 650	44%

Agents ayant 3 enfants et + rémunérés à 2/3 salaire	
Tranches d'indices	Taux de prise en charge
<= 370	32,25%
Compris entre 371 et 650	31,25%
> 650	30,25 %



**Cette prestation phare du CGOS ne cesse d'être attaquée et peut disparaître à la suite des négociations en cours sur la Protection Sociale Complémentaire. La CGT défend le maintien de cette prestation et refuse de la voir passer aux mains des groupes assurantiels. Cette prestation a déjà été sauvée il y a plus de 5 ans grâce à la mobilisation des personnels hospitaliers qui ont signé massivement la pétition de la CGT Santé.**



# Prestations versées par le CGOS

## Titulaires - Stagiaires

TYPE DE MALADIE	DROITS PAYES PAR L ETAB.	DROITS PAYES PAR LE CGOS	COMMENTAIRES
MALADIE ORDINAIRE	3 mois payés à PT 9 mois à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T	Droits sur 12 mois (période anniversaire) Décision Admin. de l'Etab au delà de 180 jours d'arrêt maladie continu (ou attestation de paiement de la prestation maladie sur Espace Etab)
CONGE DE LONGUE MALADIE	1 an payé à PT 2 ans à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T de la 1ère année 5 premiers mois à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. de l'Etb pour toute la durée du congé maladie
CONGE DE LONGUE DUREE non imputable au service	3 ans payés à PT 2 ans payés à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T de la 1ère année 5 premiers mois à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. de l'Etb pour toute la durée du congé maladie
CONGE DE LONGUE DUREE imputable au service	5 ans payés à PT 2 ans à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T de la 1ère année 5 premiers mois à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. de l'Etb pour toute la durée du congé maladie

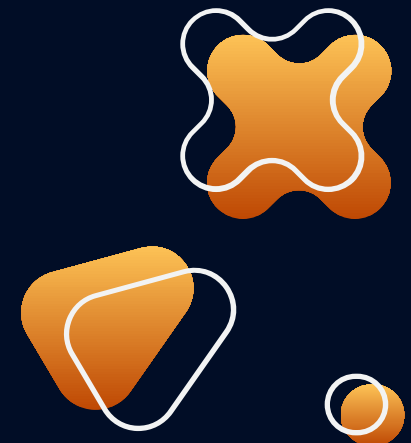




# Prestations versées par le CGOS

## Contractuels

TYPE DE MALADIE	DROITS PAYES PAR L ETAB.	DROITS PAYES PAR LE CGOS	COMMENTAIRES
MALADIE ORDINAIRE Ancienneté entre 4 mois et 2 ans	1 mois payé à PT 1 mois à 1/2 T Au-delà indemnités journalières SS	Le mois payé à 1/2 T Le mois payé sous IJSS	Demander attestation IJSS
MALADIE ORDINAIRE ancienneté entre 2 ans et 3 ans	2 mois payés à PT 2 mois payés à 1/2 T Au-delà indemnités journalières SS	Les 2 mois payés à 1/2 T Le mois payé sous IJSS	Demander attestation IJSS
MALADIE ORDINAIRE Ancienneté de plus de 3 ans	3 mois à PT 3 mois à 1/2 T Au-delà indemnités journalières SS	3 mois à 1/2 T	
GRAVE MALADIE	Un an payé à PT Deux ans payés à 1/2 T	3 premiers mois payés à 1/2 T de la 1ère année 3 premiers mois payés à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. De l'Etb plaçant l'agent en congé de grave maladie à plein et à demi-traitement
PRISE EN CHARGE COTISATION C.R.H	Cotisation prélevée en totalité sur salaire de l'agent	Demi-cotisation calculée au taux de 2,5 % quand épuisement des droits à prestation maladie C.G.O.S	Pour CLM, CLD, Grave Maladie et MO en période continue de plus de 180 jours d'arrêt : décision administrative de l'Etb





# Prestation Études Éducation Formation

Cette prestation participe aux dépenses familiales, à la formation et aux activités périscolaires, des enfants à charge fiscalement de moins de 26 ans.

Le versement de cette prestation est effectuée sur votre compte bancaire dans le mois qui suit le traitement de votre prestation.

La demande doit être effectuée chaque année avant fin juillet.

Une prestation hébergement est proposée pour les enfants lycéens ou en études supérieures.



# Prestation Études Éducation Formation

La CGT rappelle que dans la constitution, la scolarité doit être gratuite et obligatoire. La gratuité en matière d'éducation n'est malheureusement plus une réalité et le CGOS doit pallier au désengagement de l'État. Ce type de versement répond, malgré tout, aux besoins de nos collègues hospitaliers.

Les montants de base 2024 sont les suivants (pour un QF de 608) :

- ✚ Enfants en primaire : 71 €
- ✚ Enfants au collège : 156 €
- ✚ Enfants au lycée général : 226 €
- ✚ Enfants au lycée professionnel : 272 €
- ✚ Enfants en études supérieures : 851 €
- ✚ Aides à l'hébergement : 341 €

Le plafond de versement correspond à 150 % des montants de base.

La prestation hébergement est versée sans condition de distance.



Date limite 31 juillet 2024



## 📌 Départ à la retraite

Aide versée par année de service effectuée dans un établissement adhérant au CGOS au moment du départ à la retraite.

- Indices majorés inférieurs à 505 : 54 €
- Indices majorés de 506 à 765 : 49 €
- Indices majorés supérieurs à 765 : 44 €

Demande établie par l'établissement

**C'est sous l'impulsion de la CGT que cette prestation, menacée suite au rapport de la Cour des Comptes, a été sauvée.**







# Vacances

*En fonction du QF*



- Les prix mini (vacances sociales) ont été créés grâce à la **CGT**.

Pour la CGT, l'accès aux vacances n'est pas un luxe réservé à ceux qui en ont les moyens !

- Sans les aides du CGOS, tant nationales que régionales, de nombreux hospitaliers n'auraient pas les moyens de partir en vacances en famille.

**C'est le cheval de bataille de la CGT qui attache beaucoup d'importance au principe des vacances pour tous. Ainsi nos collègues, y compris les plus bas salaires, peuvent bénéficier de vacances en tenant au loin les soucis du quotidien**



# Montant des prestations nationales en 2024

**Naissance / Adoption**  
180 €

**Décès**  
750 €

**Retraite :**  
de 44 à 54 €  
par année  
de service

**Enfant  
en situation  
de handicap\***

**Date limite  
De demande  
30/11/2024**

**Forfait minimum  
pour les QF >1295**  
180 €

**Études  
Éducation  
Formation :**  
en fonction du QF

**CESU**  
De 0 à 6 ans  
en fonction du  
QF

**Congé  
de présence  
parentale**  
20 € / jour

**Montant de base  
2024 : 800 €**

**Montant maximum du  
versement 1200 €**

\* Forfait minimum de 180 €

versement au fil de l'eau



# CESU Garde d'enfants

Quotient familial 2024	De 0 à 3 ans	De 3 à 6 ans
Inferieur ou égal à 310	600€	300€
De 510,00 à 610,00	600€	300€
De 610,01 à 710,00	600€	300€
De 710,01 à 810,00	500€	250€
De 810,01 à 910,00	400€	200€
De 910,01 à 1060,00	300€	150€
De 1060,01 à 1295,00	200€	100€
Supérieur à 1295 ou non connu	200€	100€



Les mandatsés **CGT** défendent et continueront de défendre l'égalité de traitement des agents des petits EHPAD aux gros CHU.

La composition des commissions et des instances du CGOS est le résultat des élections professionnelles du CSE du 8 décembre 2022.







Pour vous et votre famille



## Les prestations régionales

Le budget CGOS de la Région Grand Est s'élève à 11 800 000 euros en 2023.  
Le budget des 12 régions s'élève à 118 000 000 euros.

Prestations individuelles : centre de loisirs et accueil périscolaire (petite enfance), prestation vacances, famille et vacances enfants et adolescents, prestation annuelle au retraités, prestation vacances enfant en situation de handicap, aides exceptionnelles non remboursables (AENR) ou remboursables (AR), sport – loisirs – culture enfants et adultes.

Actions en partenariat : chèque vacances et chèque culture, billetterie spectacles, parc de loisirs, loisirs et exposition.

# C.P.A.S. : Commission Permanente Aide et Secours

- Commission Régionale qui se réunira 14 fois en 2024.
- Cette commission, primordiale pour la **CGT**, peut aider par le biais d'Aides Non Remboursables les agents qui se trouvent en difficultés face aux aléas de la vie (*séparation, accident,...*), ou bénéficier d'Aides Exceptionnelles Remboursables à taux 0 % pour faire face à des dépenses que les agents ne pourraient supporter seuls.



 Pour les mandatés **CGT**,  
ces commissions sont  
indispensables pour les agents.



# CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Enfant de 3 à 18 ans : périscolaire, centre de loisirs, stages sportifs sans hébergement, activités de soutien scolaire



Date limite : 31 janvier 2025

QF	Montant
jusqu'à 510	240 €
De 510,01 à 610	240 €
De 610,01 à 710	240 €
De 710,01 à 810	200 €
De 810,01 à 910	200 €
De 910,01 à 1060	200 €
De 1060,01 à 1295	140 €
Supérieur à 1295	120 €



# VACANCES ENFANTS & ADOLESCENTS

Enfant de moins de 21 ans : types classes découverte, voyages scolaires, séjours linguistiques, culturels, éducatifs, séjour à thème... en France ou à l'étranger.



Date limite : 31 janvier 2025

QF	Montant
Jusqu'à 510	220 €
De 510,01 à 610	180 €
De 610,01 à 710	140 €
De 710,01 à 810	110 €
De 810,01 à 910	90 €
De 910,01 à 1060	80 €
De 1060,01 à 1295	70 €
Supérieur à 1295	50 €



# VACANCES ADULTES et FAMILLE

Prestation proposée pour participer aux dépenses occasionnées par des vacances prises en famille, en structure agréée, en France ou à l'étranger.



Date limite : 31 janvier 2025

QF	Montant
Jusqu'à 480	220 €
De 480,01 à 580	180 €
De 580,01 à 680	140 €
De 680,01 à 780	110 €
De 781,01 à 880	90 €
De 881,01 à 1030	80 €
De 1030,01 à 1270	70 €
Supérieur à 1270	50 €



# PRESTATION ANNUELLE DU RETRAITE

Prestation annuelle liée à conditions de ressources, versée au retraité ou à l'ayant droit, pour lui apporter une aide financière.

La prestation doit faire l'objet d'une demande du retraité, à l'aide du formulaire.



Date limite : 30 novembre 2024

QF	Montant annuel
Jusqu'à 340	500 €
De 340,01 à 410	370 €
De 410,01 à 470	250 €
De 470,01 à 570	200 €
De 570,01 à 750	110 €



# PRESTATIONS CHEQUES-VACANCES

Prestation proposée pour favoriser les départs en vacances et l'accès aux activités culturelles et de loisirs grâce au versement d'une participation financière du C.G.O.S., se présentant sous la forme d'un titre de paiement, le chèque-vacances.

QF	Prestation du CGOS en % de l'épargne	Montants minimums épargnés	Montant annuel de la participation CGOS
Jusqu'à 510	50 %	460 €	230 €
De 510,01 à 610	50 %	420 €	210 €
De 610,01 à 710	50 %	380 €	190 €
De 710,01 à 810	40 %	420 €	170 €
De 810,01 à 910	40 %	380 €	150 €
De 910,01 à 1060	30 %	430 €	130 €
De 1060,01 à 1295	30 %	370 €	110 €
Supérieur à 1295,01	20 %	300 €	60 €



# TITRES CULTURE

Commande depuis l'Espace agent : paiement par CB

Commande par courrier : paiement par chèque

50 % de participation C.G.O.S

Dates limites :

30 novembre 2024 pour les commandes papier

31 décembre 2024 pour les commandes en ligne



## Barème de la prestation :

Montant maximum de 200 € de chèques culture dans l'année civile.

2 commandes possibles par an	1 seule commande par an
<b>COMMANDE DE 100 €</b>	<b>COMMANDE DE 200 €</b>
La participation du CGOS étant égale à 50 % de la valeur commandée, l'agent devra joindre un chèque de 54,50 euros libellé à l'ordre de la société UP jusqu'au 15/03/2024 puis à compter du 01/04/2024 à GLADY	La participation du CGOS étant égale à 50 % de la valeur commandée, l'agent devra joindre un chèque de 104,50 euros libellé à l'ordre de la société UP jusqu'au 15/03/2024 puis à compter du 01/04/2024 à GLADY





# SPORTS-LOISIRS-CULTURE ADULTE

Prestation proposée à l'agent hospitalier pour participer aux frais engagés pour la pratique d'une ou plusieurs activités sportives, de loisirs ou culturelles à l'année.

Une seule prestation versée par agent par année  
Montant annuel versé selon le quotient familial



Date limite : 30 novembre 2024

QF	Montant
Jusqu'à 510	60 €
De 510,01 à 610	60 €
De 610,01 à 710	60 €
De 710,01 à 810	50 €
De 810,01 à 910	50 €
De 910,01 à 1060	50 €
De 1060,01 à 1295	40 €
Supérieur à 1295	40 €



# SPORTS-LOISIRS-CULTURE ENFANT

Prestation non cumulable pour les couples d'hospitaliers pour un même enfant et pour la même prestation. prestation versée une fois par an par enfant pour une ou plusieurs activités (enfant âgé de moins de 21 ans au 31 décembre de l'exercice en cours).



Date limite : 30 novembre 2024

QF	Montant
Jusqu'à 510	60 €
De 510,01 à 610	60 €
De 610,01 à 710	60 €
De 710,01 à 810	50 €
De 810,01 à 910	50 €
De 910,01 à 1060	50 €
De 1060,01 à 1295	40 €
Supérieur à 1295	40 €



# BILLETTERIE & EXPOSITIONS

Parcs de loisirs et animaliers, concerts, spectacles, cinéma, musées et monuments, sports et détente, sorties culturelles et de loisirs...

Le nombre de billets pour chaque manifestation étant limité, les réservations sont enregistrées par ordre de réception.



Le montant de la participation CGOS est limité à :

- ↪ 500 euros par an et par agent (2 x 500 euros pour un couple d'agents).
- ↪ 250 euros par enfant de moins de 21 ans.
- ↪ Ces montants sont mis à zéro au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

Accessibles depuis les rubriques BILLETTERIE et LOISIRS [www.cgos.info](http://www.cgos.info)





Les mandatés CGT au CGOS que ce soit en région ou au national, s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances, aux activités socio-culturelles, sportives et à l'action sociale. Nous revendiquons une augmentation des contributions à hauteur de 3% et le déplafonnement au-delà de l'indice 489, afin de répondre véritablement aux besoins des agents hospitaliers.





Les mandatés CGT CGOS : Région Grand Est.

10 départements : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Aube, Ardennes, Marne et Haute-Marne.



#### 4 TITULAIRES

- Denis GILLET 88  
- Angèle LIZEUX 51  
- Alain HERTZOG 67  
- Nora BENHAMIDA 57

#### 4 SUPPLÉANTS

- Christelle LECLERE 54  
- Raphaël BOUVIER 67  
- Sandrine CALVY 51  
- Séverine BRAIDA 57

**Des questions ? Besoin d'aide ?**

Vous pouvez nous joindre par mail : [usdcgt88@gmail.com](mailto:usdcgt88@gmail.com)

